

moignage de Lord Granville prouve 1o. que le gouvernement canadien a provoqué les troubles qui ont éclaté dans les territoires du Nord-Ouest, à propos du transfert de ces territoires à la Puissance ; par conséquent que la responsabilité de ces troubles retombe sur lui seul.

2o. Que ce sont les employés du Canada qui, en apéantissant peu à peu, en 1869, le gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ont forcé les habitants de ces territoires à se pourvoir d'un gouvernement provisoire dont la légalité est d'autant plus certaine. 1o qu'elle ressort du droit des gens. 2o qu'elle a été admise par l'Honorable Conseil Privé pour le Canada, dans un document officiel du 10 décembre 1869 3o que le gouvernement provisoire lui-même a reçu l'appui de tout le pays, dont il était après la Couronne, par des circonstances exceptionnelles, devenu la principale sauvegarde. 4o que ce même gouvernement provisoire a joui de la reconnaissance officielle des trois commissaires canadiens que j'ai l'honneur de mentionner : MM. D. A. Smith, le Révd. J. B. Thibault et le colonel de Salaberry. 5o que ce gouver-